



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Facsimile : 819-997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre: EXPANSION JOINTS / JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	Solicitation No – N° de l'invitation W8482-183759/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2018/01/26	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Xiao Jun Zhou D Mar P 4-3-4-2 Xiaojun.zhou@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination Specified Herein / Précisé dans le présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 1400 hours / heures EST

On - le : 12 February / février 2018

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 BESOIN - SOUMISSION	4
1.2 COMPTE RENDU.....	4
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2 BESOIN - CONTRAT	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	13
6.12 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	13
6.13 AMIANTE	14
6.14 PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON	14
6.15 MARQUAGES D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES - IDENTIQUES	14
6.16 DUREE DE CONSERVATION.....	14
6.17 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	14
6.18 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - DESTINATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON INCONNUS	15
6.19 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	15
ANNEXE "A" DÉTAILS DES ARTICLES.....	17
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 1 - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURE.....	22
ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE "C" DESCRIPTION DU TEXTE LONG	26

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-183759/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
25W
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS..... 28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est retirée en son entièreté.
- b) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clause du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées Réception des soumissions – TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

-
- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars

canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si:
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

4.1.1.3 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement

1. Les produits dont les numéros de pièce ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la onction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante :

- a) La preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
- b) Toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.

2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par NNO.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Ministère de la Défense du Royaume-Uni - Norme de défense 02-345

Les soumissionnaires doivent fournir la preuve que les produits qu'ils proposent ont été acceptés comme étant conformes à la norme de défense britannique MOD 02-345.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat à la fin de la période de garantie, tel que décrit à la section 09 de 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne).

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2018.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jeremy Joost

Titre : Material Acquisition and Support Officer
Organisation : D Mar P 4-3-3-4
Adresse : 101 Colonel By Drive
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : Jeremy.Joost@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.3 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: - D Mar P 4-3-3-4

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Compliance

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description du text long;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Clause du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2013-11-06), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[D0050C](#) (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

6.13 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.14 Préparation en vue de la livraison

6.14.1 Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'(des) article(s) 001 à 010 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-030/SF-001

OR

6.14.1 Préparation en vue de la livraison - préservation, conditionnement et emballage - Forces canadiennes

La préservation, le conditionnement et l'emballage se feront conformément aux modes de conditionnement d'exportation du fabricant ou aux modes de conditionnement de qualité supérieure préconisés par le ministère britannique.

6.15 Marquages d'emballage supplémentaires - identiques

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles.
 - a. le numéro de spécification;
 - b. le numéro du dessin
 - c. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc
 - d. la date de fabrication

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces Canadiennes.

6.16 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour l'article ou les articles 001 à 010 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme ISO 2230 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale pour les articles 0001 - 0010 est de 60 mois.

6.17 Assurance de la Qualité

D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.18 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - a) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt
Esquimalt (Colombie-Britannique)
Téléphone : 250-363-4963
 - b) 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Courriel: P-HFX.BLog.CargoOps@intern.mil.ca

6.19 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère - Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0 - taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1 - taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté - quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le

dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	<p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	NNO: 4730-99-367-1934 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9834 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé: RB 9834 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	20	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	Non	C	Non	Yes
002	NNO: 4730-99-367-1934 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9834 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé : PA 1953 NCAGE : 36718 Fabricant : PATLON AIRCRAFT OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	20	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	Non	C	Non	Yes

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
003	NNO: 4730-99-551-5737 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0300 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé: RB 9318/0300 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	Non	C	Non	Yes
004	NNO: 4730-99-551-5737 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0300 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé : PA 1945 NCAGE : 36718 Fabricant : PATLON AIRCRAFT OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	Non	C	Non	Yes

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	<p align="center">Description</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
005	NNO: 4730-99-839-0229 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9835 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé: RB 9835 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	Non	C	Non	Yes
006	NNO: 4730-99-839-0229 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9835 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé : PA 1952 NCAGE : 36718 Fabricant : PATLON AIRCRAFT OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	6	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	Non	C	Non	Yes

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i>	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
007	NNO: 4730-99-235-4963 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0400 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé: RB 9318/0400 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	10	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	Non	C	Non	Yes
008	NNO: 4730-99-235-4963 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0400 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé : PA 1946 NCAGE : 36718 Fabricant : PATLON AIRCRAFT OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	10	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	Non	C	Non	Yes

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	<p align="center">Description</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p>	Unité de distribution	Quantité	<p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p>	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
009	NNO: 4730-99-259-7167 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0200 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé: RB 9318/0200 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	18	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B	Non	C	Non	Yes
010	NNO: 4730-99-259-7167 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE NP demandé: RB 9318/0200 NCAGE: K6455 Fabricant: OLDHAM SEALS LIMITED OU NP demandé : PA 1943 NCAGE : 36718 Fabricant : PATLON AIRCRAFT OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes à l'article B3000T du Manuel des CCUA et préciser: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____	CH	15	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103	Non	C	Non	Yes

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 1 - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURE

Base d'approvisionnement	Code de livraison	Adresse de livraison	Code de facturation	Adresse de facturation
CFB HALIFAX	007X	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada
CFB ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
CFB MONTREAL	0003	Department. of National Defence CFB Montreal 6363 Notre Dame Est Montreal, QC H1N 3V9 Canada	W1941	Ministère de la défense nationale 25 DAFC / Magasin C.P. 4000 Succ K Montreal QC H1N 3R9
CFB EDMONTON	000J	Department. of National Defence CFB Edmonton 195 AVE & 82 ST - Bldg. 236 Edmonton, AB T5J 4J5 Canada	W2481	Department. of National Defence 7 CF Supply Depot STN FORCES P.O. BOX 10500 Edmonton, AB T5J 4J5 Canada

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé (SLP?), Coûts de transport compris, Taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables
001	NNO: 4730-99-367-1934 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	20	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			15% TVH
002	NNO: 4730-99-367-1934 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	20	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			5% TPS
003	NNO: 4730-99-551-5737 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			15% TVH
004	NNO: 4730-99-551-5737 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	6	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			5% TPS
005	NNO: 4730-99-839-0229 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	6	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			15% TVH
006	NNO: 4730-99-839-0229 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	6	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			5% TPS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i>	PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé (SLP?), Coûts de transport compris, Taxes applicables en sus	PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus	Taxes applicables
007	NNO: 4730-99-235-4963 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	10	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			15% TVH
008	NNO: 4730-99-235-4963 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	10	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			5% TPS
009	NNO: 4730-99-259-7167 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	18	CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B			15% TVH
010	NNO: 4730-99-259-7167 Nom: JOINT A EXPANSION,POUR TUBE	CH	15	CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103			5% TPS

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

	Prix prolongée	Taxes applicables	Taxes	Prix avec taxes
CFB Halifax		15% TVH		
CFB Esquimalt		5% TPS		
			Sous-Total	
			Total Taxes	
			Total (CAD)	

ANNEXE "C" DESCRIPTION DU TEXTE LONG

Ligne 001 et 002

DÉNOMINATION: SOUPAPE,EAU

Caractéristique	Réponses
CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES GENERALES	NORMALEMENT FERMÉ: 160 PSI MAX AIR WP: 100 PSI MAX WATER WP: 1 POUCE DIAMÈTRE ALÉSAGE: ENCASTRÉS À BRIDES: 4.750 POUCE. FACE À FACE, 5.125 POUCE.H
CARACTERISTIQUES BREVETEES	PACS

Ligne 003 et 004

Caractéristique	Réponses
MATIERE	(SG) FER
CARACTERISTIQUES SPECIALES	TIGE DE CONDUITE USINÉE AVEC BOULONS SEULEMENT; APPROX O/A DIMS 382 MM LG, 145 MM MAX WD, 50 MM THK
CARACTERISTIQUES BREVETEES	PACS

Ligne 005 et 006

Caractéristique	Réponses
CARACTERISTIQUES SPECIALES	COMPRENANT 15 'O' RINGS ET 3 ANNEAUX DE SAUVEGARDE

Ligne 007 et 008

Characteristic	Reply
WALL THICKNESS	1.5 MILLIMÈTRES NOMINAUX
MATERIAL	ALLIAGE DE CUIVRE
OVERALL LENGTH	1000.00 MILLIMÈTRES NOMINAUX
SPECIAL FEATURES	COMPRISES 6 MILLIMETER ID; 2 THD COUPLINGS & TWO 0.250 INCH COPPER WASHERS; 4TH STAGE DRAIN APPLICATION; 0.250 INCH. 19 BSP THD
PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY	ASSEMBLAGE DE TUYAU DE DRAIN DE 4E ÉTAPE

Ligne 009 et 010

Caractéristique	Réponses
MATIERE	ACIER, BS 970 EN352 OU ACIER, BS 970 EN32C OU ACIER, BS 970 GRADE 080M15 OU ACIER, BS 970 GRADE 637M17
DURETE D'UN ARTICLE METALLIQUE	58.0 MINIMAL ROCKWELL C ET 65.0 MAXIMAL ROCKWELL C
INDICATION DE CEMENTATION	CEMENTE
MODELE DE CORPS	EXTREMITES CHANFREINEES AVEC ALESAGE CENTRAL ET SANS TROU DE RETENUE
DIAMETRE EXTERIEUR	29.995 MILLIMETRES MINIMAL ET 30.000 MILLIMETRES MAXIMAL
LONGUEUR DU CORPS	121.62 MILLIMETRES MINIMAL ET 122.00 MILLIMETRES MAXIMAL
ANGLE DE CHANFREIN DE L'EXTREMITÉ EN DEGRES	45.0
MODELE D'ALESAGE	CHANFREINE INTERIEUREMENT DROIT ET DEBOUCHANT
DIAMETRE DE L'ALESAGE/DU TROU /INTERIEUR	15.70 MILLIMETRES MINIMAL ET 16.30 MILLIMETRES MAXIMAL
ANGLE DE FRAISURE, EN DEGRES	45.0

ANNEXE "D" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);